Règlement pour l'attribution de subventions sportives extraordinaires

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉAMBULE 3

2 DOMAINES CONCERNÉS 3

2.1 Manifestations sportives 3
2.2 Matériel 3
2.3 Sportif·ves d'élite 4
2.4 Projets sportifs ponctuels 4

3 PROCÉDURE À SUIVRE 4

3.1 Traitement des demandes 4
3.2 Délais 5

4 ABSENCE DE DROIT 5

1 PRÉAMBULE

La Ville de Morges soutient le sport et les clubs sportifs par différents biais. Le préavis N° 43/10.11 « Politique des sports » prévoit la mise en place de critères transparents et clairs pour l'attribution des subventions sportives extraordinaires. Le présent règlement vise à en désigner les principes d'attribution, afin que le montant total budgété soit réparti de manière équitable et proportionnée.

Les demandes doivent être déposées, suivant les instructions contenues dans ces pages, par des associations sportives morgiennes. Un soutien ponctuel peut également être accordé à des manifestations.

2 DOMAINES CONCERNÉS

Quatre domaines sont concernés :

- manifestations sportives ;
- matériel ;
- sportif·ves d'élite ;
- projets sportifs ponctuels.

2.1 Manifestations sportives

Quoi ?	Des subventions peuvent être attribuées à des manifestations sportives d'importance (au minimum championnat cantonal ou régional). La manifestation doit impérativement se dérouler sur le territoire de la Commune de Morges, à l'exception des sports qui ne peuvent être pratiqués à Morges.
Qui ?	Le club organisateur ou le comité d'organisation morgien fait la demande.
Combien ?	Le montant accordé est variable et ne peut représenter qu'une participation maximale de 20 % du budget total. Ce montant est évalué en fonction du projet présenté, de son budget et du montant total attribuable encore disponible.
Comment ?	Un dossier transmis via la plateforme de gestion des clubs, avant la manifestation sportive.

2.2 Matériel

Quoi ?	Un soutien financier peut être accordé en cas d'achat de matériel indispensable à la pratique du sport. Le matériel doit être propriété du club, en aucun cas le matériel personnel de ses membres.
Qui ?	Le club sportif morgien fait la demande.
Combien ?	Le montant accordé est variable et ne peut représenter qu'une participation maximale de 20 % du budget total. Ce montant est évalué en fonction du projet présenté, de son budget et du montant total attribuable encore disponible.

Comment ?	Un dossier transmis via la plateforme de gestion des clubs, comportant, entre autres, une copie de la facture d'achat.

2.3 Sportif·ves d'élite

Quoi ?	Un soutien financier peut être accordé à un sportif ou une sportive d'élite pour participation aux coûts liés à la pratique de son sport. Les sportif·ves concerné·es doivent être âgé·es de plus de 14 ans, être licencié·es dans un club morgien et être détenteur·trices d'une Swiss Olympic Card ou équivalent.
Qui ?	La demande doit être signée conjointement du·de la sportif·ve (ou de son·sa représentant·e légal·e s'il·elle est mineur·e), et de son club.
Combien ?	Le soutien accordé aux sportif·ves d'élite se monte à maximum 20 % du budget total de sa saison sportive. Ce montant est évalué en fonction du budget transmis et du montant total attribuable encore disponible. Un·e même sportif·ve peut bénéficier de ce soutien au maximum deux fois.
Comment ?	Un dossier transmis via la plateforme de gestion des clubs, <u>avant</u> le début de la saison sportive.

2.4 Projets sportifs ponctuels

Quoi ?	Un soutien financier ponctuel peut être demandé pour un projet sportif unique, y compris pour un projet lié à la formation des entraîneur·ses ou à la reconnaissance du travail des bénévoles.
Qui ?	Le club sportif morgien fait la demande.
Combien ?	Le montant accordé est variable et ne peut représenter qu'une participation maximale de 20 % du budget total. Ce montant est évalué en fonction du projet présenté, de son budget et du montant total attribuable encore disponible.
Comment ?	Un dossier transmis via la plateforme de gestion des clubs, <u>avant</u> le déroulement du projet.

3 PROCÉDURE À SUIVRE

3.1 Traitement des demandes

Les dossiers complets, transmis via la plateforme de gestion des clubs, sont soumis à la Commission consultative des sports qui les étudie et préavise les octrois à la Municipalité. En principe, l'octroi des subventions extraordinaires se fait au printemps. Toutefois, exceptionnellement, la Municipalité peut attribuer une subvention hors session.

3.2 Délais

Les dossiers doivent parvenir à l'Office des sports via la plateforme de gestion des clubs au plus tard le 28 février de chaque année. Les demandes arrivées après cette date seront traitées à la prochaine échéance.

4 ABSENCE DE DROIT

Le présent règlement ne confère aucun droit aux citoyens. Par conséquent, les décisions prises par la Municipalité en application du présent règlement ne peuvent en principe pas faire l'objet de recours.

Le nouveau règlement entre immédiatement en vigueur

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 décembre 2022

au nom de la Municipalité

la syndique	le secrétaire
Mélanie Wyss	Giancarlo Stella